

## Pourquoi les variétés doivent-elles être inscrites au *Catalogue officiel des variétés* et leurs semences certifiées?

FICHE *QUESTIONS SUR...* n° 01.04.Q07

**Mots clés :** variété végétale - catalogue officiel variétés - certification semence

**Pourquoi les variétés doivent-elles être inscrites au *Catalogue variétal des variétés* ? Pourquoi les semences doivent-elles être certifiées avant commercialisation ? Qui est en charge de ces actions ? Comment peut-on certifier l'identité variétale alors que les variétés évoluent ?**

### L'inscription au catalogue national des variétés

Il serait possible de répondre simplement : parce que c'est la loi. Mais la question est : "*pourquoi le catalogue a-t-il été créé ?*"

Le catalogue officiel a été créé au début des années 1930 dans les pays européens. En France, le *Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées* est créé en 1932 et géré par le *Comité de contrôle des semences*. L'objectif est d'éviter que différentes variétés soient vendues sous le même nom, ou qu'une même variété ait des appellations différentes. Le catalogue blé, créé en 1933, montre bien l'ampleur du problème : lors de sa création, 562 variétés sont répertoriées. Après analyse, en 1937, il n'en reste plus que 170 du fait de synonymie et/ou d'absence de distinction notable. Et après nouvelle analyse, le nombre est réduit à 40 en 1945, soit une chute de plus de 90 %<sup>1</sup>.

En 1942, la gestion du catalogue est confiée au *Comité permanent de la sélection* (CTPS), commission administrative à caractère consultatif placée sous tutelle du ministre de l'agriculture.

À partir des années 1960, outre l'objectif de description variétale connue sous le sigle DHS (*distinction, homogénéité et stabilité*), l'inscription au catalogue remplit de nouveaux objectifs afin, entre autres, d'améliorer la productivité de l'agriculture française et d'assurer la sécurité alimentaire du pays. À cette fin, les variétés doivent subir le test de VAT (*valeur agronomique et technologique*, test transformé en 2011 en VATE (*valeur agronomique, technologique et environnementale*)).

En France, ces tests sont effectués sous l'égide du GEVES (*Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences*) qui est un groupement d'intérêt public, organisme officiel unique en France assurant l'expertise sur les nouvelles variétés végétales. À la suite des différents examens, le CTPS fait une proposition d'inscription au catalogue, qui doit être confirmée par décret du ministre. Le coût d'inscription varie de 3 000 à 10 000 € en fonction des espèces, et seules les variétés inscrites peuvent être commercialisées.

Les défenseurs de semences paysannes ont reproché au catalogue d'être trop restrictif et de demander des coûts d'inscription trop élevés, mettant ainsi en danger la diversité génétique des plantes cultivées. Afin de répondre à ces reproches, des catégories spéciales du catalogue ont été créées à partir de 2008 pour des variétés dites *de conservation*, cultivées dans des régions spécifiques, menacées d'érosion génétique et commercialisables dans la région d'origine.

A été également établie une liste de variétés dites *sans valeur intrinsèque pour la production commerciale*, variétés créées en vue de répondre à des conditions particulières de cultures et commercialisables en France. Le coût d'inscription de ces variétés est beaucoup moindre (de 300 € par variété), et sous réserve d'accord sur l'intérêt de ces inscriptions, ce coût est pris en charge par le Ministère ou par le SEMAE (nouveau nom du GNIS, *Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants*). Il a été ainsi tenu compte des demandes des défenseurs des semences paysannes.

<sup>1</sup> Des résultats similaires furent obtenus en Allemagne en 1935.

Il faut noter que ces règles d'inscription au catalogue national sont conformes aux différentes directives européennes sur ce sujet.

## La certification des semences

L'origine de la certification des semences est la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur les fraudes et les falsifications en matière de produits et de services. C'est une loi d'intérêt général dont le principe, pour les semences, a été précisé à partir des années 1950 et ensuite codifié par plusieurs lois françaises et des règlements européens. Au plan mondial, la certification des semences est harmonisée dans le cadre des systèmes de semences de l'OCDE.

Si l'on fait un peu d'histoire, un des pionniers de la certification des semences est le Canada dès 1904, où a été mise en place une certification à la demande des agriculteurs soucieux de s'assurer que la variété qu'ils achetaient était bien la *Red Fife*, première variété de blé sélectionnée et ayant obtenu une dénomination variétale dans ce pays.

Aujourd'hui, la certification couvre trois aspects répondant aux attentes de l'utilisateur :

- **La certification variétale**, qui couvre l'identité et la pureté variétale. Elle est basée sur le contrôle de la filiation des semences, les règles concernant les parcelles de multiplication, et les inspections en culture.
- **La certification technologique** des semences, qui regroupe la pureté spécifique de la semence, c'est-à-dire l'absence quasi-totale d'impuretés comme la terre, les débris végétaux, les grains cassés ou les semences d'adventices ; elle assure aussi un taux minimal de germination, par exemple 92 % pour le blé. L'absence de semence d'adventices permet de faciliter le désherbage. Ces critères de qualité sont vérifiés par des analyses réalisées selon les règles internationales de l'ISTA, association internationale d'essais de semences.
- **La certification sanitaire**, c'est-à-dire la garantie d'absence (ou une présence au-dessous d'un seuil admissible) de parasites transmissibles par les semences, tels que des virus ou des champignons. Cette certification est assurée par des inspections en culture et des analyses de laboratoire également selon les règles ISTA. La certification sanitaire est essentielle, car les semences transmettent des maladies qui peuvent être très graves ; elle est importante au niveau national ainsi qu'au niveau international pour lequel les semences doivent respecter les normes de la *Convention internationale pour la protection des plantes*, qui a adopté un standard spécifique pour les semences. Si l'on prend l'exemple du blé, les semences peuvent transmettre la fusariose, la septoriose qui provoque des fontes de semis ou la carie, et l'ergot dont la présence rend la récolte non commercialisable.

Cette certification est assurée en France par le SOC (*service officiel de contrôle et de certification des semences et plants*), service technique chargé de la mission de service public, confiée au GNIS par l'État ; ce SOC conduit sa mission en application des règlements techniques du ministère de l'agriculture. Ce service est dirigé par un fonctionnaire nommé par le ministère de l'agriculture et détaché auprès du GNIS. Les entreprises et laboratoires privés peuvent être accrédités pour la certification en suivant les règles du Cofrac (*Comité français d'accréditation*).

## Comment peut-on certifier l'identité variétale alors que les variétés évoluent ?

Deux éléments permettent de répondre à cette question :

- Comme nous l'avons vu, pour qu'une variété soit inscrite au catalogue, il faut qu'elle soit homogène. En fait, les textes indiquent que la variété doit être "suffisamment homogène" dans ses caractéristiques pertinentes ; il ne s'agit donc pas d'une homogénéité absolue, contrairement à ce qu'indiquent certains opposants à ce critère.

- Lorsque l'on dit qu'une variété évolue, cette évolution est due à des mutations ; c'est le principe même de l'évolution du vivant. Il convient de rappeler que l'évolution due aux mutations naturelles est en général très lente, et prend souvent des millénaires. Or, les variétés commercialisées, à de rares exceptions près, ont des durées de vie commerciale de dix à vingt ans. La probabilité qu'une variété évolue de façon significative durant une si courte période est donc quasiment nulle.

## Une discussion en cours

Le Parlement européen a proposé, dans le Règlement sur la production biologique 2018/848, l'introduction du concept de *matériel hétérogène biologique* qui serait un ensemble végétal d'un seul taxon botanique du rang le plus bas connu, présentant des caractéristiques phénotypiques communes, étant caractérisé par une grande diversité génétique et phénotypique. Ce n'est pas une variété au sens de la réglementation habituelle de l'Union européenne, ni un mélange de variétés.

Ce matériel hétérogène biologique doit avoir été produit selon les règles de l'agriculture biologique, et devra être notifié dans une liste de matériels hétérogènes biologiques autorisés à la commercialisation.

Une loi française allant dans ce sens d'acceptation de variétés de pays a été adoptée et publiée au *Journal Officiel* le 11 juin 2020, précisant que la vente ou les échanges des semences de ces variétés est limitée à des utilisateurs non professionnels n'en faisant pas d'exploitation commerciale. Ces semences doivent respecter les règles sanitaires, de qualité et de germination comme pour les semences certifiées. Le 23 juin 2020 la Commission européenne s'est opposée à cette mesure, estimant qu'elle n'était pas conforme aux directives européennes.

### Ce qu'il faut retenir :

Le catalogue variétal a été créé dans les années 1930 afin de permettre la caractérisation des variétés et d'éviter ainsi soit des synonymies, soit des dénominations injustifiées.

Aujourd'hui le catalogue permet également de s'assurer des qualités agronomiques, technologiques et environnementales des variétés commercialisées.

L'origine de la certification des semences est la loi du 1<sup>er</sup> Aout 1905 sur les fraudes et les falsifications de produits. Elle permet d'assurer à l'acheteur l'identité et la pureté variétale, la qualité technologique ainsi que la qualité sanitaire, point particulièrement important pour éviter la propagation des maladies.

### Pour en savoir plus sur le catalogue et la certification.

- [Le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France - GEVES](#)
- [Le contrôle et la certification des semences et plants - GNIS Pédagogie \(gnis-pedagogie.org\)](#)

### Pour en savoir plus sur la certification sanitaire des semences.

- [ISTA Reference Pest List - ISTA Online - International Seed Testing Association](#)
- [ISPM 38 2017 En 2017-05-15.pdf \(ippc.int\)](#)